

Titre de l'initiative

Initiative populaire fédérale

## «Pour une immigration modérée (initiative de limitation)»

Que signifie «modérée» ?

De combien de personnes parle-t-on ?

**Aucune idée.** Même les initiants ne le savent pas. En tout cas, ils n'ont jamais articulé de chiffres.

Quelle branche devrions-nous pénaliser ?

La santé ? L'agriculture ? L'hôtellerie ? La restauration ? Et le casse-tête ne s'arrête pas là : quelles entreprises dans chaque secteur ?

Du plutôt : résiliation

Quelle «limitation» ? En effet, l'initiative prévoit une «immigration sans libre circulation des personnes» (voir art. 121b). Le Conseil fédéral doit donc résilier l'accord correspondant (voir ci-dessous, art. 197, ch. 12, al. 2).

Le terme «limitation» n'est mentionné que dans le titre de l'initiative. Dans le texte, ce verbe n'apparaît pas, contrairement à «résilier».

Et qu'est-ce qui va remplacer cet accord ?

**Aucune idée.** L'initiative laisse cette question centrale ouverte. La question devrait donc être résolue dans le cadre d'un long processus politique interne, puis externe avec nos partenaires européens. **Sans que l'on sache comment cela est censé se dérouler !**

Phrase préliminaire

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 121b

### Immigration sans libre circulation des personnes

«Immigration sans libre circulation des personnes». En d'autres termes : sans l'accord sur la libre circulation des personnes, que le peuple a accepté avec les autres accords bilatéraux I le 21 mai 2000 par 67,2 % des voix et qui a depuis été confirmé cinq fois dans les urnes.

Al. 1

La Suisse règle de manière autonome l'immigration des étrangers.

Attention !

**Qu'entend-on exactement par «étrangers» ?** Uniquement celles et ceux qui s'établissent en Suisse pour travailler ? Ou également les membres de leur famille, les personnes qui demandent l'asile, les retraité-es ? Leur nombre devrait-il également être «réglementé» ?

**Comment faire ?** Qui devrait être autorisé-es à immigrer, et depuis quels pays ? Qui peut emmener quel membre de sa famille, et qui ne peut pas ?

**On ne sait pas.** Comment y parvenir sans que la Suisse ne viole la Convention de Genève sur les réfugié-es ou le droit à la vie de famille ? Sans porter atteinte à la dignité humaine ?

Autonome ?  
Mais comment ?

Comment fonctionne cette réglementation «autonome» ?

**Aucune idée !**

Cette question centrale est également laissée en suspens par l'initiative - même si les initiants pensent probablement à «des plafonds ou des contingents», comme dans le cas de l'initiative contre l'immigration de masse. En bref, avec cette disposition, nous devrions rétablir et même développer un système qui a montré ses faiblesses des années 1960 aux années 1990 : immigration avec des droits limités (à savoir le retour du statut de travailleur saisonnier), procédures complexes et tracasseries administratives.

**Adopter cette initiative nous amènerait à répéter les erreurs du passé.**

Al. 2

Aucun nouveau traité international ne sera conclu et aucune autre nouvelle obligation de droit international ne sera contractée qui accorderaient un régime de libre circulation des personnes à des ressortissants étrangers.

Attention !  
Les Suissesses et les Suisses sont également concerné-es !

Pourquoi le texte ne parle-t-il que de «ressortissants étrangers» ?

Les Suisse-ses sont aussi concerné-es ! Si nous dénonçons les accords mentionnés, les Suisse-ses perdront également le droit et la liberté de vivre, d'aimer, d'apprendre et de travailler là où ils le souhaitent.

Al. 3

Les traités internationaux et les autres obligations de droit international existants ne pourront pas être modifiés ni étendus de manière contraire aux al. 1 et 2.

**Pourquoi le texte ne parle-t-il que de «modifier» et d'«étendre» ?**

**On ne sait pas.**

Le fait est que les traités existants, que la Suisse a conclus dans son propre intérêt, ne pourront plus être respectés si l'initiative est adoptée.

Art. 197 Ch. 12 Al. 1

*Comment faire ?*

Des négociations seront menées afin que l'Accord du 21 juin 1999 entre la Confédération suisse d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part, sur la libre circulation des personnes cesse d'être en vigueur dans les douze mois qui suivent l'acceptation de l'art. 121b par le peuple et les cantons.

**On ne sait pas.** Cette formulation vague montre que même les initiants n'ont aucune idée de comment y parvenir.

De telles négociations n'ont aucune chance d'aboutir, en particuliers «dans les douze mois». **Lorsque la Suisse a soumis une demande urgente à l'UE en 1993 pour négocier des accords bilatéraux, il a fallu encore deux ans avant que l'UE ne soit prête à négocier.**

Depuis, l'UE a clairement indiqué à plusieurs reprises que la libre circulation des personnes est une liberté fondamentale non-négociable. Et maintenant, l'UE et les 27 États membres devraient être prêts, dans un délai d'un an, à renoncer à cette liberté fondamentale ? **C'est absurde.**

Al. 2

*= résiliation de la libre circulation des personnes !*

Si cet objectif n'est pas atteint, le Conseil fédéral dénonce l'accord visé à l'al. 1 dans un délai supplémentaire de 30 jours.

**«Si cet objectif n'est pas atteint»:**

Les initiants tentent de nous faire croire que l'UE et ses 27 États membres pourraient effectivement se mettre d'accord à l'unanimité sur un tel accord dans un délai de douze mois.

**L'initiative ne demande rien d'autre que la résiliation de la libre circulation des personnes, une liberté pour laquelle nous nous sommes battu·es avec acharnement.**

La fin de la libre circulation des personnes signifie automatiquement la résiliation des autres accords bilatéraux I, en vertu de la clause guillotine. Des accords qui nous apportent depuis pratiquement 20 ans une prospérité et une qualité de vie enviée dans le monde entier.

**Cette initiative est bien une initiative de résiliation et doit être nommée ainsi.**

**Conclusion : On s'en rend compte en lisant attentivement le texte de l'initiative : les initiants mettent en péril de manière irresponsable nos libertés et nos relations structurées avec le reste de l'Europe, pour lesquelles nous nous sommes battu·es au cours des dernières décennies.**

Europe, libres d'être nous-mêmes

**NON**

à l'initiative de résiliation le 27 septembre !

[initiative-resiliation.ch](http://initiative-resiliation.ch)

A télécharger et imprimer !

**#InitiativeResiliation**